

pourquoi ils ne sont plus deux, mais une seule chair". (Conc. Trid., sess. XXIV.)

Notre-Seigneur n'a d'ailleurs pas seulement voulu condamner toute forme de polygamie et de polyandrye, successive ou simultanée, ou encore tout acte déshonnête extérieur; mais, pour assurer complètement l'inviolabilité des frontières sacrées de l'union conjugale, il a prohibé aussi les pensées et les désirs volontaires concernant toutes ces choses: "Et moi je vous dis que quiconque arrête sur une femme des regards de concupiscence a déjà commis l'adultère dans son coeur". (Matth., V, 28.) Ces paroles de Notre-Seigneur ne peuvent être infirmées même par le consentement de l'autre conjoint; elles promulguent en effet une loi divine et naturelle qu'aucune volonté humaine ne saurait enfreindre ou fléchir. (Decr. S. Officii, 2 mars 1679, propos. 50.)

Bien plus, afin que le bien de la fidélité conjugale resplendisse de tout son éclat, les rapports intimes entre les époux eux-mêmes doivent porter l'empreinte de la chasteté, en sorte que les époux se comportent en tout suivant la règle de la loi divine et naturelle, et qu'ils s'appliquent toujours à suivre la volonté très sage et très sainte de leur Créateur avec un sentiment profond de respect pour l'oeuvre de Dieu.

La charité conjugale

Cette "foi de la chasteté", comme saint Augustin l'appelle très justement, s'épanouira plus aisément et avec plus d'attrait et de beauté morale, dans le rayonnement d'une autre influence des plus excellentes: celle de l'amour conjugal qui pénètre tous les devoirs de la vie conjugale et qui tient dans le mariage chrétien une sorte de primauté de noblesse: "Car la fidélité conjugale requiert que l'homme et la femme soient unis par un amour particulier, par un saint et pur amour; ils ne doivent pas s'aimer à la façon des adultères, mais comme le Christ a aimé l'Eglise: c'est cette règle que l'Apôtre a prescrite quand il a dit: "Epoux, aimez vos épouses comme le Christ a aimé son Eglise" (Eph., V, 25; Col., III, 19); et le Christ a assurément enveloppé son Eglise d'une immense charité, non pour son avantage personnel, mais en se proposant uniquement l'utilité de son épouse". (Catech. Rom., II, ch. VIII, q. 24.) Nous disons donc: "la charité", non pas fondée sur une inclination purement charnelle, et bien vite dissipée, ni bornée à des paroles affectueuses, mais résidant dans les sentiments intimes du coeur, et aussi — car l'amour se prouve par les oeuvres (S. Grégoire le Grand, Homil. XXX in Evang. (Joan. XIV, 23-31), n. 1.) — manifestée par l'action extérieure. Cette action, dans la société domestique, ne comprend pas seulement l'appui mutuel: elle doit viser plus haut — et ceci doit même être son objectif principal, — elle doit viser à ce que les